

CONDITIONS DE TRAVAIL

LS 14/02
Pages 1-2

- **PSE : le cont, rôle administratif des catégories professionnelles se précise**
CE 7 févr 2018, 5 arrêts n° 407718, 403989, 40300, 409978, 399838

le Conseil d'Etat fixe les repères permettant à l'administration de refuser d'homologuer ou de valider un PSE pour des motifs liés à l'établissement des catégories professionnelles. Il explicite davantage le champ et les critères du contrôle exercé par l'administration sur le découpage retenu dans le PSE. Plusieurs principes émergent à savoir la fixation des catégories professionnelles par accord majoritaire est relativement libre, le contrôle du DIRECCTE sera réaffirmé en cas de document unilatéral.

LS 16/02
Pages 7-8

- **Le Conseil d'Etat livre sa définition du groupe pour l'appréciation du caractère suffisant du PSE**
CE 7 Février 2018, 2 arrêts n° 397900, 406905

Le Conseil d'Etat a apporté des précisions sur la notion de groupe dans la cadre de l'appréciation du caractère suffisant des mesures du PSE au regard des moyens financiers du groupe. Le Conseil d'Etat a été conduit à définir lui-même la notion de groupe, les ordonnances Macron n'ayant rien prévu. Ainsi, la Haute Juridiction a opté pour un alignement sur la définition commerciale du groupe, même définition retenue par les ordonnances pour l'appréciation du motif économique et du groupe de reclassement.

LS 13/02
Page 2

- **Licenciement économique : absence de délai de notification**
Cass. Soc, 24 janvier 2018, n°16-25.998 F-D

La Cour de Cassation exclut l'application de règles posées en matière de licenciement pour motif personnel à un licenciement pour motif économique. Ainsi, les délais prévus à l'article L.1233-15 du Code du Travail pour l'envoi des lettres de licenciements prononcés pour un motif économique ne sont pas applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. L'employeur n'a pas de délai minimum à respecter, à compter de l'entretien préalable, avant de notifier au salarié son licenciement économique.

LS 13/02
Page 2

- **Le juge prud'homal ne peut pas réduire la durée d'une mise à pied disciplinaire**
Cass. Soc, 24 Janvier 2018, n°16-22.594 F-D

La disposition qui confère au juge prud'homal un pouvoir de contrôle et de proportionnalité de la sanction ne lui donne pas pour autant le pouvoir de modifier la sanction ou de lui substituer une sanction plus légère. Le juge prud'homal ne peut donc réduire la durée d'une mise à pied disciplinaire au motif qu'elle serait disproportionnée.

LS 13/02
Page 1

- **Accident lié aux conditions météorologiques : pbe de faute inexcusable**
Cass. 2è civ. 25 janvier 2018, n°16-26.384 F-D

L'existence d'une alerte météorologique ne commandant pas une vigilance absolue mais uniquement des consignes de prudence ne peut en elle-même suffire à invoquer la faute inexcusable de l'employeur. Pour les accidents liés aux conditions météorologiques, il est compliqué pour la victime de prouver la faute inexcusable de l'employeur et notamment d'établir ce que l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger.

LS 16/02
Page 8

- **Salariés protégés : le juge judiciaire demeure compétent pour constater l'existence du contrat de travail**
Cass. Soc, 24 janvier 2018, n°16-13.589 FS-PB

la Cour de Cassation, écartant toute violation du principe de séparation des pouvoirs, juge compétent le juge judiciaire à reconnaître l'existence d'un contrat de travail sans contrarier la décision de refus d'autorisation de transfert par laquelle l'inspecteur du travail avait précisément retenu qu'il n'existait aucun contrat de travail entre les deux parties.

LS 15/02
Pages 1-2

- **La loi de ratification aménage le régime de la rupture du CDD d'un salarié protégé**
Projet de loi de ratification des Ordonnances Macron, adopté le 14 Février

La loi de ratification prévoit la suppression de la procédure visant à saisir l'inspecteur du travail avant l'arrivée du terme du CDD d'un salarié protégé à moins qu'il s'agisse d'un CDD saisonnier. La loi de ratification apporte des précisions sur l'étendue de la protection des salariés représentants du personnel en CDD saisonnier : le salarié bénéficiera de la protection lorsque l'employeur envisage soit de rompre le contrat de travail avant l'échéance du terme soit de ne pas le renouveler en non-respect d'une clause de reconduction prévue par le contrat de travail, accord d'entreprise ou de branche.

LS 16/02
Pages 6-7

- **L'ordonnance de sécurisation des relations de travail par le Parlement**
Adoption définitive du projet de loi de ratification des Ordonnances Macron, 14 Février

L'ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail a subi une série d'aménagements notables. Parmi ceux-ci, on retrouve la possibilité d'inclure un congé de mobilité dans un accord Rupture Conventionnelle Collective (RCC), l'assouplissement des mesures en matière de télétravail, la mise en place d'une priorité de réembauche pour les salariés licenciés après un CDI de chantier, l'exclusion du barème des indemnités prud'homales en cas de prise d'acte produisant les effets de certains licenciements nuls.

<p>LS 16/02 Pages 7-8</p> <p>LS 15/02 Pages 3-4</p> <p>LS 12/02 Pages 2-3</p>	<p>➤ La loi de ratification aménage le régime des accords de compétitivité <i>Projet de loi de ratification des Ordonnances Macron, adopté le 14 Février</i></p> <p>La loi de ratification des ordonnances Macron a procédé au changement de nom de l'accord de compétitivité qui s'appellera désormais « accord de performance collective ». Elle procède à des aménagements de fond relatifs à l'accompagnement des salariés licenciés suite à leur refus de se voir appliquer un tel accord et la mise en place de forfaits annuels via ce type d'accord.</p> <p>➤ De nouvelles mesures pour lutter contre la fraude au détachement et le travail illégal <i>Plan national de lutte contre le travail illégal du 12 Février</i></p> <p>Le 12 Février 2018, Muriel Pénicaud, Ministre du Travail, a annoncé 16 nouvelles mesures comprenant notamment la septième ordonnance relative au détachement, qui sera présentée le 7 Mars 2018, au Conseil des Ministres. L'objectif étant de lutter contre la fraude au détachement et le travail illégal. Ces nouvelles mesures visent à renforcer les sanctions et les prérogatives des agents de contrôle notamment en relevant le plafond des amendes administratives pour les manquements à la réglementation du détachement. L'ordonnance devrait également abroger le droit de timbre</p> <p>➤ Les parcours emplois compétences (PEC) remplacent les parcours aidés</p> <p>Le 7 Février 2018, le Ministère du Travail a officialisé, par le biais de son site Internet, la transformation des contrats aidés en « parcours emploi compétences ». Ce nouveau dispositif s'inspire des recommandations du rapport de Jean-Marc Borello, du 16 Janvier 2017. L'objectif de dispositif reposant sur le triptyque « emploi-formation-accompagnement » est d'insérer durablement les personnes les plus éloignées de l'emploi (travailleurs handicapés et résidents des quartiers prioritaires de la ville).</p>
ÉCONOMIE	
<p>LS 14/02 (Dossier écosoc)</p> <p>LS 15/02 Page 4</p>	<p>➤ Les prix à la consommation progressent en décembre 2017</p> <p>Les prix à la consommation des ménages ont progressé en décembre 2017, avec une augmentation de 0.3%. Le taux de croissance annuelle des prix s'élève à 1.2%. La hausse des prix à la consommation provient notamment d'une augmentation saisonnière des prix de service (+ 1% d'augmentation sur l'année).</p> <p>➤ L'emploi salarié a progressé de 1.3% en 2017</p> <p>Selon les estimations provisoires de la DARES et de l'INSEE, parue le 13 Février, l'emploi salarié marchand (dans le secteur privé) a augmenté de 0.3% au 4^{ème} trimestre et de 1.3% sur un an correspondant, ainsi, à la création de 253 500 postes créés.</p>
FORMATION	
<p>LS 13/02 Page1-2</p> <p>LS 16/02 Page 9</p> <p>LS 16/02 Page 10-11</p>	<p>➤ Le gouvernement présente sa révolution copernicienne de l'apprentissage <i>Projet de loi « la transformation de l'apprentissage », présenté le 9 Février 2018</i></p> <p>Les grands axes de la prochaine réforme sur l'apprentissage « transformation de l'apprentissage » ont été présentés, par le gouvernement, le Vendredi 9 Février, à Matignon. De nombreuses modifications sont au programme de ce projet visant à bouleverser le paysage actuel de l'apprentissage. Même si le fondement pour lequel l'apprenti alternera centre de formation (CFA) et entreprise, d'autres fondements sont mis en cause tels que le statut de l'apprenti, la création d'une cotisation unique, la simplification des ruptures et une modification des rôles des branches et des CFA. Le projet de loi qui portera cette réforme est attendu pour la mi-avril et pourra être adopté par le Parlement avant la trêve estivale.</p> <p>➤ La loi de ratification simplifie la mobilité européenne des apprentis <i>Projet de loi de ratification des Ordonnances Macron, adopté le 14 Février</i></p> <p>Le projet de loi de ratification des ordonnances Macron intègre une série de mesures en faveur du développement de la mobilité européenne des apprentis, définitivement adopté par les sénateurs le 14 Février. Un des objectifs de ce projet est de favoriser la mobilité européenne des apprentis français en fixant une durée limite de mobilité d'une année mais également de favoriser l'accueil d'apprentis étrangers en France qui bénéficieront alors des dispositions relatives au code du travail à l'apprentissage. De plus, les missions des CFA et des OPCA seront renforcées.</p> <p>➤ Le patronat souhaite maintenir les niveaux de financement de la formation</p> <p>La séance de négociation sur la formation, le 14 Février, a été le théâtre de la contestation des syndicats qui estiment que le projet d'accord en matière de financement n'est pas à la hauteur des ambitions affichées par le patronat. Le dernier projet de l'ANI sur la formation entend fixer le taux de la future contribution unique à 1.68% de la masse salariale dans les entreprises d'au moins 11 salariés et la part affectée au financement du nouveau CPF regroupant le CIF est fixée à 0.35% (baisse de 0.05%).</p>
PROTECTION SOCIALE	
<p>LS 12/02 Pages 1-2</p> <p>LS 12/02 Pages 3-4</p>	<p>➤ Dernière ligne droite pour parvenir à un accord sur l'assurance chômage</p> <p>Réunis le Jeudi 8 Février pour l'avant dernière séance de négociation sur l'assurance chômage, les partenaires sociaux ont peu avancé. Les partenaires sociaux n'auront qu'une seule et dernière séance afin de parvenir à un accord sur l'assurance chômage. Alors que les contrats aidés sont au cœur des désaccords entre le patronat et les syndicats notamment sur la détermination des secteurs qui devraient limiter leur utilisation et sur la mise en place de sanctions à défaut d'accord réduisant le recours à ce type de contrat dans les branches, le sujet de l'indemnisation des démissionnaires progresse et devait pouvoir être finalisé très prochainement. Le projet d'accord a abordé durant cette quatrième séance de négociation pour la première fois la gouvernance et le pilotage pour l'assurance chômage.</p> <p>➤ La Cour des Comptes prône un renfort des moyens de lutte contre la fraude aux cotisations <i>Rapport annuel de la Cour des Comptes, publié le 7 Février 2018</i></p> <p>La Cour des Comptes a publié, le 7 Février 2018, son rapport annuel 2018 dans lequel elle consacre une partie à la</p>

lutte contre la fraude aux cotisations sociales. Dans le but de renforcer et d'intensifier la lutte contre la fraude aux cotisations sociales, la Cour des Comptes émet quatre recommandations parmi lesquelles l'élargissement du champ de contrôle en mettant en avant l'absence persistante de contrôle des cotisations Agirc-Arcrco, l'harmonisation des moyens juridiques entre les sphères sociales et fiscales, la régularisation de l'ensemble des cotisations dues au Cosp et la définition d'une politique de contrôle régulier de l'Etat employeur.

Ls 15/2
P 5

➤ **Loi sur le don de jours de repos au bénéfice des proches aidant publiée**
Loi n°2018-84 du 13 février 2018, JO 14 février 2018

Il est désormais possible pour les proches aidant de personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap de bénéficier de don de jours de repos non pris par d'autres salariés de leur entreprise.

RELATIONS SOCIALES

➤ **Le Parlement ratifie les ordonnances Macron en modifiant des mesures sur le CSE**

Adoption définitive du projet de loi de ratification des Ordonnances Macron

Le 14 Février 2018, le parlement a modifié de manière substantielle l'ordonnance Macron créant le CSE lors de l'adoption définitive du projet de loi de ratification. Parmi les dispositions modifiées : celle relative au renforcement de la négociation collective et celle relative à la sécurisation des relations de travail.

➤ **La loi de ratification peaufine la partie sur la négociation collective**

Adoption définitive du projet de loi de ratification des Ordonnances Macron, 14 Février

La loi adoptée, ce mercredi 14 Février, par le Parlement a opéré plusieurs modifications en matière de négociation collective. Désignation des délégués syndicaux, dénonciation des accords dans les TPE sont au cœur de cette qui n'est pas encore entrée en vigueur, le Conseil Constitutionnel pouvant toujours être saisi. Sont, ainsi, modifiées la durée des accords de méthode sur les négociations obligatoires de branche, la remise en cause et la modification n de la désignation des délégués syndicaux, la révision des règles de publicité des accords collectifs, ...

➤ **Les règles relatives au budget et aux expertises du CSE à nouveau remaniée**

Adoption définitive du projet de loi de ratification des Ordonnances Macron, 14 Février

Dans le cadre du projet de loi de ratification des ordonnances Macron, les parlementaires ont réécrit plusieurs dispositions relatives au budget du CSE. Parmi les modifications apportées par le Parlement, ce mercredi 14 Février, une diminution du budget du CSE et un élargissement des cas de prise en charge intégrale des expertises par l'employeur.

➤ **IBM France : projet de rupture conventionnelle collective**

Comité central d'entreprise extraordinaire IBM 8 février 2018

L'entreprise envisage un départ de 99 salariés sur un effectif de 7 500 employés en France dans le cadre d'une rupture conventionnelle collective. La première séance de négociation est prévue pour le 12 février 2018, la direction souhaite conclure l'accord majoritaire entérinant le projet avant la fin du premier trimestre.

SANTE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

➤ **Ratification des Ordonnances Macron : les modifications en matière de santé au travail**

Projet de loi de ratification des Ordonnances Macron, adopté le 14 Février

La loi de ratification des ordonnances Macron apporte des modifications en matière de santé au travail. Ainsi, certains points sont modifiés notamment la contestation des documents émis par le médecin du travail (c'est l'employeur qui devra informer le MT en cas de contestation portant sur les avis, propositions, conclusions écrites ou indications émis par le médecin en lien avec l'aptitude du salarié à occuper son poste) et de nouveaux dispositifs ont été créés telle qu'une visite médicale de fin de carrière pour les travailleurs exposés) des facteurs de risques professionnels.

LS
05/02
Page
1/2

LS
16/02
Pages 4-
5

LS
16/02
Page 3

LS 12/2
P 6

LS
16/02
Pages 8-
9